

Société en Commandite par Actions
DE
L'Usine du Petit-Bourg de la Rivière-Salée

J. M. HAYOT & Cie

RAPPORT

présenté

à l'Assemblée Générale des Actionnaires
du 5 Mai 1952

sur les comptes de l'exercice 1950-1951

par le Gérant J. M. HAYOT



Imp. Bezaudin
FORT-DE-FRANCE
MARTINIQUE
1952

CO39/065

Société en Commandite par Actions
 DE
 L'Usine du Petit-Bourg de la Rivière-Salée

J. M. HAYOT & Cie

RAPPORT

présenté

à l'Assemblée Générale des Actionnaires
 du 5 Mai 1952

sur les comptes de l'exercice 1950-1951

par le Gérant J. M. HAYOT

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de la loi et à nos statuts, j'ai l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 Novembre 1951.

Les recettes de l'exercice arrêtées à cette date, s'élèvent à 498.119.014 francs pour :

Sucres vendus.	361.052.859	
Sucres restant à vendre.	15.860.800	376.913.659 ✓
<hr/>		
Rhums vendus.	93.503.026	
Rhums restant à vendre.	18.007.920	111.510.946 ✓
<hr/>		
Sirops vendus.	121.800	
Sirops restant à vendre.	9.000.000	9.121.800 ✓
<hr/>		

Caramel vendu	570.053	
Profits divers	2.556	
	<hr/>	
Ensemble . . Francs	498.119.014	
La détaxe de distance sur les sucres chargés en 1951, sur la base de 450 francs le quintal donnera	30.717.000	
	<hr/>	
	528.836.014	
Si nous ajoutons le reliquat disponible du compte « Provi- sions pour Règlement cannes », à l'origine de 20.000.000 de francs, soit	11.304.087	
	<hr/>	
	540.140.101	
et le montant des mélasses vendues sur place, de celles restant de la campagne 1950 et n'ayant pas encore fait l'objet d'aucu- ne répartition avec les Fournisseurs de cannes, soit 6.695.048 Moins déjà répartis	3.756.000	2.939.048
	<hr/>	
	543.079.149	
Nous obtenons un total de	543.079.149	
dans lesquels il revient aux Fournisseurs de cannes, sur la base du Protocole d'accord 65,8% soit	357.344.790	
ce qui donne pour la tonne de cannes 3.552 frcs ou 29.600 Francs la barrique ; ce prix pouvant être révisé après la réalisa- tion définitive des denrées estimées plus haut.		<hr/>
En ce qui concerne la Société, la part lui revenant des re- cettes considérées s'élève à	185.734.359	
plus le montant des revenus mobiliers.	1.089.255	
et le solde des réalisations des denrées de 1950, rhums, sucres, mélasses, dont il a déjà été tenu compte lors du règlement défi- nitif des cannes de cet exercice, suivant le Protocole d'accord.	12.877.874	
	<hr/>	
Soit un montant de	199.701.488	
Les dépenses de l'exercice s'élevant à	153.993.481	
	<hr/>	
Il reste Francs	45.708.007	
que nous vous proposons de répartir comme suit :		
10ème du Gérant après 96.000 Frs	4.561.004	
Provisions pour impositions	10.000.000	
Dividende de 2.500 francs net par	6.901.931	
Action	6.901.931	
Réserve pour construction et aménagement d'immeubles	6.245.072	27.708.007
	<hr/>	
Le solde Francs	18.000.000	

servirait avec votre approbation, à porter le Capital de notre Société de 42.000.000 à 60.000.000 de francs. Cette augmen-
tation est rendue indispensable pour harmoniser notre Trésorerie
avec l'activité croissante de notre Société.

Le Gérant:
J. M. HAYOT

Dépenses

Compte de

Sucres

Achat de 103.114.370 Kgs de cannes		259.947.065
Approvisionnements consommés	40.171.650	
Réparations et Entretien	29.974.575	
Réparations et Entretien chemin de fer	7.357.846	
Transport cannes	10.542.033	
Main-d'œuvre de fabrication	16.143.952	
Frêt	10.544.508	
Frais Généraux	17.858.118	
Cuiseurs Etrangers	805.654	
Assistance	366.336	
Charges Sociales	11.904.741	
Assurances Usine et bâtiments	166.431	
Compte d'ordre	418.039	146.253.883
		<hr/>
		406.200.948

Rhums

Approvisionnements consommés	2.840.222	
Main-d'œuvre de Distillation	1.182.381	
Livraison tafias	502.567	
Frêt rhumerie	499.883	
Charges Sociales	1.322.748	
Assurances rhums	434.813	
Compte d'ordre	16.089	6.798.703
		<hr/>

		412.999.651
Balance		84.546.754
		<hr/>
		497.546.405
		<hr/> <hr/>

Fabrication

Recettes

Sucres

734	sacs con/ion locale vendus	4.583.520	
65.033	« exportés	356.469.339	
3.448	« restant, estimés. . . .	15.860.800	376.913.659

69.215

Sirops

5.891	litres vendus à divers . . .	121.800	
750.000	« restant, estimés . . .	9.000.000	9.121.800

Rhums

13.498	litres con/ion locale, vendus	1.042.286	
46.491	« hors contingent. . . .	1.849.197	
1.221.700	« exportés	90.611.543	
257.256	« vendus, non réalisés	18.007.920	111.510.946

1.538.945

69.2150 | 103114
 = 734660 | 6,71
 = 128620

497.546.405

1.538945 | 103114
 507805 | 7,49
 = 953490 |
820

Doit

Compte de

L'Intérêt statutaire	36.000	
Taxe à l'achat des cannes	904.895	940.895
		<hr/>
Balance		101.084.645
		<hr/>
		<u>102.025.540</u>

Profits et Pertes

Avoir

Intérêts et Escompte	1.089.255	
Réalisation Caramel	570.053	
Réalisation Sirop : 950	6.695.048	
Plus values denrées 1950	9.121.874	
Profits divers	2.556	
Balance compte Fabrication	84.546.754	
		<hr/>
		102.025.540
		<hr/>

Actif**Bilan de l'Usine du Perit-Bourg**

Immobilisation	44.165.744
Approvisionnements	50.383.303
Débiteurs divers	x 92.752.742
Denrées à réaliser	42.868.720
Caisse	23.120.756
Matériel Agricole	36.686.955

289.978.220

Arrêté au 30 Novembre 1951

Passif

Capital	42.000.000
Réserves	14.380.851
Amortissements	26.211.136
Intérêts et dividendes	3.137.179
Banque	3.794.315
✕ Créiteurs divers	88.066.007
Reprises sur provisions antérieures	11.304.087
Profits et Pertes	101.084.645
	112.388.732

289.978.220

R A P P O R T

du Comité de Surveillance

Conformément au mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen de la situation de votre Société ainsi que du bilan et des comptes de l'exercice clos en Novembre 1951.

Les documents et les livres de comptabilité ont été mis en temps utile à notre disposition.

L'examen des pièces qui nous ont été présentées et les divers sondages auxquels nous nous sommes livrés nous ont permis de constater que vos écritures sont correctement tenues et en concordance avec le bilan et le compte de profits et Pertes.

Nous estimons que vous pouvez approuver les comptes de l'exercice 1951 tels qu'ils vous sont présentés.

D'autre part nous n'avons pas relevé de convention entre votre Gérant et votre Société portant sur les opérations qui ne soient pas normales au sens du nouvel article 40 de la loi de 1867 modifié par l'article 10 de la loi du 4 Mars 1943.

En tant que de besoin, nous vous demandons d'accorder à votre Gérant, l'autorisation de traiter avec votre Société au cours de l'exercice suivant.

Fort-de-France, le 14 Janvier 1952.

Yves BERTÉ — Robert PLISSONNEAU — Jean DUPLAN — Georges RIMBAUD

André GARCIN — Théo de REYNAL (non actionnaire)

